Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.9611 — Pavilion Energy/Iberdrola Group (European LNG Asset Portfolio)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 386/11)

1. Le 5 novembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Pavilion Energy Pte. Ltd. (Singapour), contrôlée par Temasek Holdings Private Limited (Singapour),

— European LNG Asset Portfolio (Espagne), appartenant au groupe Iberdrola («Iberdrola», Espagne),

Pavilion Energy acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de parties d'Iberdrola. La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Pavilion Energy est un acteur mondial intégré du secteur du GNL, établi à Singapour et ayant comme activités le négoce ainsi que le stockage, le traitement et l'expédition de GNL. Il s'agit d'une filiale détenue à 100 % par Temasek, une société d'investissement,

— European LNG Asset Portfolio comprend un ensemble d'actifs du secteur du GNL, dont un portefeuille de contrats de vente et d'approvisionnement de GNL à long terme, ainsi que divers contrats accessoires concernant la capacité de regazéification au Royaume-Uni et en Espagne, la capacité de transport par gazoduc à la frontière entre l'Espagne et la France ainsi que l'affrètement à temps d'un navire MEGI propulsé au GNL nouvellement construit.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9611 — Pavilion Energy/Iberdrola Group (European LNG Asset Portfolio)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.